

## **8.020 Mise en œuvre d'une approche au niveau du paysage aquatique pour la conservation et la gestion des écosystèmes d'eau douce et d'eau salée**

SACHANT que la géodiversité nourrit la biodiversité, qu'elle conditionne les paysages aquatiques, et que nous devons connaître les processus géologiques des zones aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, si nous souhaitons préserver ces dernières ;

SACHANT ÉGALEMENT que les zones aquatiques recèlent un riche patrimoine géologique qui doit être connu, mais aussi qu'il y a des lieux presque oubliés avec des usages traditionnels et des connaissances en matière de géodiversité et de biodiversité (lieux remplis de légendes et de spiritualité, étendues salées intérieures, stations thermales, etc.) qui doivent être préservés et valorisés de toute urgence, afin que la mémoire des Peuples autochtones et des communautés locales ne se perde pas ;

CONSCIENT que les eaux douces, les eaux de transition et les eaux marines sont des paysages aquatiques reliés entre eux, avec des interdépendances écologiques, biochimiques, géochimiques, géologiques, physiques, économiques et sociales qui affectent les espèces et les habitats, et qu'elles doivent donc être conservées et gérées par des actions conjointes dans l'ensemble de ces paysages aquatiques ;

CONSCIENT que les humains dépendent des services écosystémiques fournis par les systèmes aquatiques, tels que la fourniture de ressources, les moyens d'existence, les voies de transport, la filtration de l'eau, la réduction des risques, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ;

PRÉOCCUPÉ par les graves pressions exercées sur l'environnement aquatique et sa biodiversité, décrites dans le rapport intitulé *Thematic Assessment Report on Interlinkages Among Biodiversity, Water, Food and Health* (Rapport d'évaluation thématique sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé) de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ainsi que le Rapport Planète Vivante 2024 du Fonds mondial pour la nature ;

RECONNAISSANT que la conservation, la gestion et la gouvernance des systèmes aquatiques tendent à séparer les eaux douces et les eaux marines, les zones estuariennes et de transition étant souvent négligées ;

RECONNAISSANT l'importance des travaux effectués à ce jour sur certains instruments spécifiques, notamment la Convention sur les zones humides, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et la Convention sur les espèces migratrices, qui clarifient les décisions pertinentes et les lacunes ;

RECONNAISSANT que l'écoulement naturel ininterrompu de l'eau est essentiel pour les espèces et les habitats aquatiques, y compris pour de nombreuses espèces qui migrent entre les eaux douces et les eaux marines, qui utilisent les eaux marines côtières pour se disperser dans les bassins fluviaux et/ou qui vivent dans des habitats de transition et des habitats estuariens ;

RECONNAISSANT les systèmes aquatiques des régions arides (comme les oueds, les zones humides éphémères et les lagunes salées), qui sont essentiels sur le plan écologique mais souvent négligés ;

CONSCIENT que le programme *Ridge to Reef (R2R): Managing Waters from Source to Sea* (De la crête au récif (R2R) : Gestion des eaux de la source à la mer) de l'UICN relie les systèmes d'eau douce, les systèmes de transition et les systèmes marins, et que des cadres similaires ont été élaborés ailleurs ;

RAPPELANT les Résolutions 7.008 *Protéger les cours d'eau et les écosystèmes qui leur sont associés en tant que corridors dans un climat changeant*, 7.012 *Conservation de la biodiversité aquatique des systèmes marins et d'eau douce peu profonds*, 7.015 *Coopération pour les eaux douces transfrontières afin de garantir la conservation des écosystèmes, la résilience climatique et le développement durable*, 7.017 *Protection des débits d'eau naturels pour la conservation des zones humides*, 7.027 *Des paysages marins œuvrant pour la conservation de la biodiversité et*

7.073 *Intégration de la conservation de la connectivité écologique dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : du niveau local au niveau international* (tous adoptés à Marseille, 2020) qui traitent de questions qui bénéficieraient de programmes de conservation et de gestion des milieux aquatiques plus intégrés ; et

CONSCIENT que le fait de traiter les systèmes aquatiques comme des paysages aquatiques connectés améliore la conservation des espèces, des habitats et des écosystèmes, soutient les services écosystémiques pour le bien-être socio-économique et améliore la cohésion des réponses aux effets du changement climatique sur les écosystèmes et les communautés humaines ;

**Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général, les Commissions, les Membres et les États de :

a. mettre en œuvre la conservation des paysages aquatiques, en incluant les habitats de transition et les espèces diadromes exposés à la fois aux menaces concernant les eaux douces et les eaux marines ;

b. soutenir l'intégration sectorielle des paysages aquatiques dans la gestion nationale et le développement durable ; et

c. soutenir les accords et initiatives régionaux et multilatéraux dans l'atteinte de leurs objectifs dans l'ensemble des paysages aquatiques, en fournissant des données et des avis sur les priorités et les pratiques en matière de conservation.

2. DEMANDE aux Commissions de mettre en place un groupe de travail intercommissions sur les paysages aquatiques, afin d'élaborer et de fournir des orientations sur :

a. la prise en compte de la gestion des paysages aquatiques dans les plans politiques nationaux, ainsi que de la gestion intégrée des paysages aquatiques par les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ;

b. le lien entre les aires conservées et protégées, les Zones clés pour la biodiversité (KBA, en anglais) et la géodiversité dans les paysages aquatiques afin d'améliorer les niveaux de protection, l'état de conservation et la gestion ;

c. l'identification des KBA situées dans les eaux de transition ayant une importance pour la conservation des eaux douces et marines, ou des KBA qui forment des réseaux ou des corridors importants dans un paysage aquatique ;

d. l'élargissement des cartes actuelles des bassins versants aux paysages aquatiques, en incluant les liens écologiques, biochimiques, géochimiques, géologiques, physiques, économiques et sociaux, en vue de leur utilisation dans la planification de la conservation, la gestion et les évaluations de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN ;

e. la connaissance de leur géodiversité et leurs processus géologiques, afin de comprendre leur relation avec la biodiversité ainsi qu'avec les problèmes environnementaux d'aujourd'hui et de demain ; et

f. l'identification des inventaires des sites présentant un intérêt sur le plan géologique ainsi qu'en matière d'utilisations traditionnelles et de connaissances relatives à la géodiversité de ces paysages aquatiques.

3. DEMANDE aux Commissions de soutenir le renforcement des capacités et les dialogues régionaux sur l'application des approches au niveau du système aquatique dans les écosystèmes arides et côtiers, y compris en Asie occidentale ainsi que dans les pays du Sud.